

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-386/16/BM

■ Conseil de Territoire du Pays de Martigues - Transfert du bail emphytéotique du Mas de l'Hôpital de Monsieur Girard Guillaume au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard représentée par Monsieur Guillaume Girard

MET 16/1032/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2015-022 du 26 février 2015 le transfert du bail emphytéotique signé le 13 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et M. Guillaume GIRARD portant sur le domaine viticole du Mas de l'hôpital situé sur la commune de Port-de-Bouc au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard, représentée par M. Guillaume GIRARD.

Les frais de notaire liés à ce transfert de bail sont à la charge de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard.

Dans le cadre de ce transfert de bail, il est proposé que l'impôt foncier soit désormais pris en charge par ladite société en lieu et place de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble de leurs actes.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016

En conséquence, et pour les besoins du présent transfert de bail, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra pour la réitération de l'acte authentique en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'exécution de la délibération ci-avant mentionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CC 2015-022 du 26 février 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert du bail emphytéotique entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et M. Guillaume Girard au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard représentée par M Guillaume Girard.

Article 2 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération est à la charge de la société par actions simplifiée unipersonnelle Vignoble Girard représentée par M Guillaume Girard.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS